

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Janvier 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 23 Janvier 2023, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Danièle Mouchebeuf, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Henriette Dufourg-Camous, Pascal Raymond

Absents ayant donné procuration : Olivier Horrut procuration à partir de 19h26 à Gilles Dubois, Sébastien Laborde procuration à Sylvie Faurie, Emmanuël Ribéreau procuration à Céline Gomes-Zeferino, Thierry Lafaye procuration à Pascal Raymond, Franck Halberstam procuration à Henirette Dufourg-Camous.

Absents : Claude Perdigou, Patrick Fontaine

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26 puis
27 (à partir de
19h26)

Madame Colette Lagarde est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff Léna, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 22 étant présents, 4 puis 5 (à partir de 19h26) ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance de décembre 2022. Le procès-verbal de la séance du conseil du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil l'ajout à l'ordre du jour de ce soir d'une délibération relative au Fonds Vert ainsi que des modifications sur les délibérations relatives aux demandes de subventions DSIL et DETR. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces ajouts et modifications.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/01-2023 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

046/11-2022	Commande publique	Attribution marché travaux école élémentaire en unité de conception	24/11/2022
047/11-2022	Commande publique	Avenant n°1 COLAS travaux complémentaires route de l'Europe : Dans le cadre du programme de réaménagements d'arrêts de bus sur la Commune de SAINT DENIS DE PILE, la CALI a programmé l'aménagement de 2 arrêts de bus dans l'environnement immédiat de l'opération de ce marché de travaux. La CALI ne prenant que la part financière des aménagements constituant uniquement les quais de bus, les raccordements de cheminements piétons entre ces 2 arrêts de bus et le carrefour giratoire RD 22/ RD 674 Route de COUTRAS à proximité immédiate des trottoirs prévus à être revêtus en béton dans le cadre de ce marché de travaux, la Commune prend à sa charge le complément des prestations de la CALI. Le MOA profite donc de cette opportunité pour demander à l'Entreprise COLAS, des travaux complémentaires de : <ul style="list-style-type: none">• réfection des cheminements existants en béton avec dépose et repose de bordures et de caniveaux• d'aménagements des ouvrages d'assainissement pluvial à proximité des arrêts de bus• de signalisation et d'aménagements sécuritaires dans l'environnement des arrêts de bus. Par ailleurs, dans le cadre du réaménagement du carrefour du Chemin du Champ d'HENRY ; un busage de fossé complémentaire sera à réaliser. et prolongation du délai pour un montant de 30 830,85€HT	28/11/2022
048/12-2022	Commande publique	Avenant n° ADDEXIA Maitrise d'œuvre route de l'Europe afin de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre du fait de travaux complémentaires nécessitant un temps de réalisation prolongé sans incidence financière	01/12/2022
049/12-2022	Assurance	Quittance assurance expert d'assuré incendie école élémentaire	14/12/2022
050/12-2022	Commande publique	Attribution et rectification à l'entreprise Brodu école élémentaire cuisine	16/12/2022

Le Conseil municipal prend acte.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :

N° 2/01-2023 : Règlement du budget participatif 2023

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative, la commune de Saint-Denis-de-Pile déploie des dispositifs permettant l'association des habitants à la conduite de l'action publique municipale. En ce sens, elle a adopté une charte de la participation pour traduire cette volonté, et déployé le dispositif Chantiers citoyens.

Dans la continuité de ces actions, la commune met en œuvre un budget participatif invitant les habitants à proposer des idées et projets situés sur le territoire communal, et dont la faisabilité sera étudiée par les services municipaux. Ainsi, une enveloppe de 10 000 euros est allouée à la réalisation de projets portés par les habitants.

Le budget participatif Dionysien répond ainsi à la volonté de la Ville de :

- Réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux
- Réaliser des actions concrètes sur proposition des habitants
- Impliquer les Dionysiens dans la conduite de l'action publique municipale
- Permettre aux habitants de mieux connaître le fonctionnement de la collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'adoption de la charte de la participation dionysienne approuvée lors du conseil municipal du 12 avril 2022, consacrant l'engagement des élus majoritaires en matière de participation du public

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission ville associative et citoyenne 19 janvier 2023.

CONSIDERANT la nécessité :

- d'encadrer le dispositif par le biais d'un règlement
- de soumettre le règlement du budget participatif à l'avis du conseil municipal
- d'amorcer le dispositif Budget participatif en adoptant son règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le règlement du budget participatif
- **PRENDRE ACTE** du déploiement du budget participatif

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Henriette Dufourg-Camous indique qu'elle a participé à la commission en remplacement d'un de ses collègues. Sur le principe c'est bien, il n'y a pas de soucis, cela a été discuté en commission. La seule chose qui pose question c'est que les projets vont être faits par les habitants et que les services techniques vont juger les projets. Ce qui inquiète un peu c'est de ne pas laisser

la population avoir des projets sans que les services techniques les aident. Effectivement lorsque l'on veut faire des travaux chez soi, ce n'est pas la même chose qu'en collectivité. Il y a d'autres règles. Il faut faire attention à ne pas décevoir la population. La question est donc, ne peut-on pas prévoir un accompagnement des services techniques en amont sur le projet plutôt que de le faire après.

Madame le Maire répond que la présentation méritera d'être complétée parce que ce n'est pas l'esprit du budget participatif. L'idée est bien de faciliter la participation citoyenne dans les projets d'aménagements qui contribuent à favoriser le vivre ensemble, préserver notre environnement et qui n'ont pas de conséquences sur les coûts de fonctionnement. En proposant une analyse par les services, pas uniquement techniques, nous permettons aux citoyens de mieux comprendre comment sont portés les projets d'investissement.

Il ne s'agit pas d'attendre des projets pour dire ensuite qu'ils ne sont pas réalisables mais bien de rendre faisables ceux-ci en les accompagnant.

Cette démarche va permettre de saisir toute la complexité des montages de projets. Il ne s'agit pas simplement de vouloir pour pouvoir, ce à quoi nous sommes de fait, confrontés en tant qu'élu. Le but de la participation citoyenne est qu'elle favorise le fait citoyen et la démocratie représentative. En effet, on regrette parfois le manque d'implication ou l'abstention.

Certains citoyens pourraient s'investir par la suite au sein de listes. Cela permet de relier démocraties participative et représentative, de les faire se parler et de les rendre motivantes l'une pour l'autre.

Madame Henriette Dufourg-Camous réagit sur la question du vivre ensemble, en effet, il y a beaucoup de villages sur Saint Denis de Pile. Il faudrait développer un peu plus la question du vote des habitants. Comment vont-ils aller voter dans une commune qui est très vaste ? Il faut garder cela à l'esprit. Il faut que tout le monde soit intégré. Le projet est bien, il faut juste l'amender un peu.

Madame le Maire rappelle que c'est une première expérience, qu'il s'agira de la faire vivre dans le temps et que chacun se sente concerné. Au moment des élections, on voit bien que tout le monde s'exprime. Elle ne doute pas que des habitants de hameaux puissent proposer des projets ce qui est d'ailleurs déjà le cas avec les chantiers citoyens. Tous ont eu l'information par le biais du supplément au Côté Pile dédié à la démocratie participative.

FONCTION PUBLIQUE :

N° 3/01-2023 : Convention de valorisation du personnel communal mis à disposition auprès du CCAS

Monsieur Jean Paul Laurent expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008

VU la délibération n°18/11-2022 du 7 novembre 2022 fixant les coûts horaires moyens applicable à la tarification en 2022

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 19 janvier 2023

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne dispose pas en propre de personnel permettant d'assurer la gestion administrative, technique et financière de l'établissement public communal

CONSIDERANT qu'il convient de mutualiser autant que possible les moyens humains entre les services de la commune et ceux du CCAS dans un souci d'économies

Une convention annuelle est élaborée pour déterminer le volume horaire de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** la convention de valorisation du personnel communal mis à disposition auprès du CCAS de Saint Denis de Pile
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondants

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE :

N° 4/01-2023 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean Paul Laurent expose :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant

VU l'avis de la commission des moyens généraux en date du 19 janvier 2023

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 27 juin 2022

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, il vous est proposé de créer l'emploi permanent, suivant :

Au 1^{er} mars 2023 :

- 1 poste, filière police municipale, catégorie C, brigadier-chef principal, à temps complet (policier municipal)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son délégué à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant

- AUTORISER Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU
1ER MARS 2023**

POSTES A TEMPS COMPLET			TEMPS COMPLET	
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			18	17
	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	5	5
	Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3
	Rédacteur	B	0	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3
	Adjoint administratif	C	4	3
TECHNIQUE			32	26
	Ingénieur principal	A	0	0
	Ingénieur	A	1	1
	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	0
	Technicien	B	1	1
	Agent maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	3	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	7
	Adjoint technique	C	8	6
SANITAIRE et SOCIALE			2	1
	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1
	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	0
POLICE			4	2
	Chef de police principal de 1ère classe	B	1	1
	Chef de police principal de 2ème classe	B	1	0
	Brigadier-chef principal	C	1	0
	Gardien-brigadier	C	1	1
CULTURE et			3	3

SPORT				
	Bibliothécaire	A	1	1
	Assistant de conservation	B	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine	C	0	0
ANIMATION			4	4
	Animateur principal 1ère classe	B	1	1
	Animateur principal 2ème classe	B	0	0
	Animateur	B	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2
	Adjoint d'animation	C	1	1
TOTAL			63	53

**POSTES A TEMPS
NON COMPLET**

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
TECHNIQUE				7	4
	Adjoint technique	31/35	C	1	0
	Adjoint technique	28/35	C	3	3
	Adjoint technique	27/35	C	3	1
SANITAIRE et SOCIALE				2	2
	ATSEM principal de 2ème classe	31/35	C	2	2
ANIMATION				2	2
	Adjoint d'animation	31/35	C	2	2
TOTAL				11	8

DOMAINE ET PATRIMOINE :

N° 5/01-2023 : Tableau des cessions et acquisitions 2022

Monsieur Eric Nicoletti, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les cessions et acquisitions intervenues sur le territoire communal font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au Compte Administratif de la Commune. Ce bilan donne lieu à délibération.

Les tableaux ci-après récapitulent les cessions et acquisitions pour l'année 2022 :

ETAT DES ACQUISITIONS 2022

Désignation du bien / Localisation	Références cadastrales / Surface	Cédant / Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant	Frais d'actes	Frais d'agence	Motif de l'opération
Parcelles en nature de terre Les Petites Chèvres	ZA 29 140 m ²	Mme CARTEAU Paulette (née PERRIER)	Acte notarié en date du 13/01/2022	1 €	301 €	0 €	Plan de gestion sur le site des Chèvres
Parcelles en nature de terre La Grande Catherine	XC Numéro en attente d'attribution Ancien Domaine public départemental cédé à la Commune	Conseil Départemental	Délibérations concordantes des deux collectivités	A titre gratuit	0 €	0 €	Projet de cession à la CALI en vue de la construction d'une Maison de l'Abeille
Parcelles en nature de terre Les Petites Chèvres	ZA 31, 32 et 56	Commune de BAYAS	Acte notarié en date du 14/04/2022	A titre gratuit	250 €	0 €	Plan de gestion sur le site des Chèvres
Equipements publics, voirie, parking et trottoirs, espace vert	BP 902 et 909	GIRONDE HABITAT	Acte administratif en date du 11/03/2022	A titre gratuit	0 €	0 €	Rétrocession d'équipements publics

Terrain non constructible avec abri de jardin et puits	BE 22 et BE 23	MASSON Claude (veuve DELMON)	Acte notarié en date du 26/07/2022	3 500 €	610 €	3 000 €	Projet participatif des Eymerits
Parcelles en nature de terre Lombrière	AS 370	DAVIAU Jeanne	Acte notarié en date du 06/10/2022	A titre gratuit	350 €	0 €	Voirie
Espace boisé Bois de Gratien Ouest	YC 37	DOAT Danielle	Acte notarié en date du 06/10/2022	1 500 €	500 €	0 €	Préservation espace boisé
Aménagement cimetière La Petite Fonte	XC 5	GARCEAU Jean-Paul	Acte notarié en date du 17/11/2022	20 000 €	1 430 €	0 €	Extension du nouveau cimetière
Parcelles en nature de terre et étang 1/3 indivi Les Grandes Chèvres	YA 18	GARBAY Bruno	Acte notarié en date du 15/12/2022	455 €	310 €	0 €	Plan de gestion sur le site des Chèvres
Parcelle en nature de terre La Croix de Coulon, La Chagnerasse	ZA 201 et ZA 204	NICOLAS Geneviève	Acte notarié en date du 15/12/2022	1 500 €	390 €	0 €	Plan de gestion sur le site des Chèvres

Espace boisé Le Rond d'Ails	YH 29	PIZEINE Anne-Marie	Acte notarié en date du 15/12/2022	1 250 €	370 €	0 €	Préservation espace boisé
TOTAL				28 206 €	4 511 €	3 000 €	

ETAT DES CESSIONS 2022

Désignation du bien / Localisation	Références cadastrales / Surface	Cédant / Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant	Frais d'actes	Frais d'agence	Motif de l'opération
Parcelle en nature de terre Chemin de l'Aigron	XC 98 3159 m ²	Commune de St Denis de Pile à M. et Mme BEAUDON BOUCHERIE	Acte de cession en date du 16/03/2022 3159 € + 828 € pour rembourseme nt des frais de géomètre	3 987 €			A la demande de l'acquéreur (terrain d'agrément)
Voirie domaine public Haut Mexant	ZW 465 (ancienneme nt ZW 279) 64 m ²	Commune de St Denis de Pile à M. et Mme PAPON	Acte de cession en date du 15/12/2022 2880 € + 876 € pour frais de géomètre	3 756 €			A la demande de l'acquéreur
TOTAL				7 743 €	0 €	0 €	

Pour mémoire, chacune de ces cessions et acquisitions a fait l'objet d'une délibération spécifique votée par le Conseil Municipal ou d'une décision du Maire par délégation, avant réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022 conformément aux tableaux ci-dessus

En 2022, le bilan des acquisitions s'élève à :

Coût d'achat du foncier	Frais de notaire y compris les mainlevées d'hypothèques	Frais d'agence immobilière	TOTAL
28 206 €	4 511 €	3 000 €	35 717 €

En 2022, le bilan des cessions s'élève à :

Prix de vente du foncier	Frais de notaire y compris les mainlevées d'hypothèques	Frais d'agence immobilière	TOTAL
7 743,00 €	0,00 €	0,00 €	7 743,00 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE :

N° 6/01-2023 : Déclassement du domaine public et cession d'emprise Impasse du Bois

Monsieur Eric NICOLETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement expose :

Madame MONMARIN Evelyne a demandé à la Commune de bien vouloir régulariser une situation très ancienne, découverte par hasard à l'occasion d'un passage de géomètre, intéressant des parcelles situées au lieu-dit Haut Mexant, non référencées au cadastre mais faisant partie de sa propriété. Ces parcelles ont l'apparence du domaine public sur le plan cadastral, mais sont en réalité englobées dans la propriété MONMARIN. Comme le montre le plan d'état des lieux, une partie est clôturée (partie A sur le plan annexé : jardin). Une partie constitue le parking de midi de la propriété (partie B sur le plan annexé).

Un accord est intervenu avec Madame MONMARIN pour une cession de la partie A au prix de 45 €/m² pour une surface de 14 m², soit un coût total de 630 € (hors frais notariés à sa charge).

Le parking de midi serait régularisé à titre gratuit.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc en délibérer. Seuls les numéros cadastraux n'ont pas été attribués. Pour numéroter les parcelles de la vente, le centre des impôts foncier demande une délibération préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3 ;

VU le document d'arpentage en date du 18/11/2022 ;

VU l'avis de la Commission Ville Durable en date du 18/01/2023 ;

VU l'avis des services fiscaux notifié par mail en date du 18/10/2022 qui donne son accord sur les conditions de cessions ;

CONSIDERANT que ces terrains ne présentent pas d'intérêt public ;

CONSIDERANT que le plan cadastral fait apparaître ces terrains comme s'il s'agissait du domaine public communal, non numéroté ;

CONSIDERANT que la Commune constate la désaffectation de ces emprises, intégrées dans une propriété privée de très longue date, à usage de jardin et de parking de midi, conformément au plan d'état des lieux annexé ;

CONSIDERANT que ces terrains, clôturés et/ou inaccessibles au public, font partie du domaine privé de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CONFIRMER** la désaffectation et le déclassement des parcelles objet de la vente
- **PROCEDER** à la cession des parcelles désignées ci-après et sur les plans annexés aux présentes :

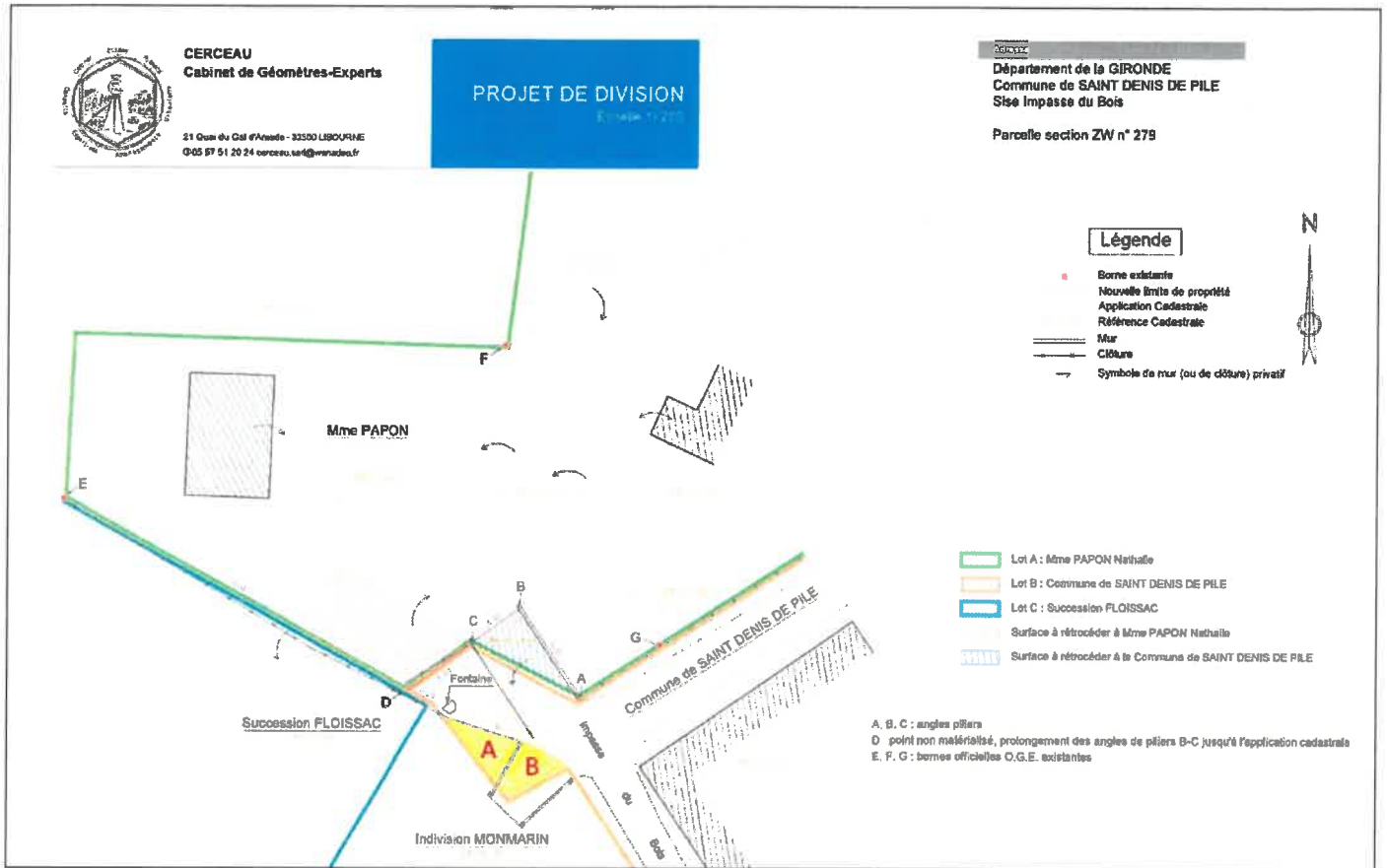
Parcelle	Surface
Partie A telle que désignée sur le document d'arpentage	14 m ²
Partie B telle que désignée sur le document d'arpentage	13m ²



- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

- o Prix de la partie A : **45 €/m² soit 630 € pour 14 m²**
- o Prix de la partie B : **0 €/m² pour 13 m²**
- o Frais de documents d'arpentage à la charge de : **Commune**
- o Frais d'actes à la charge de : **Acquéreur**

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée en date du 07/10/2022 et a rendu l'avis suivant : **Mail du 18/10/2022 - Accord sur les conditions de cessions.**

Localisation des parcelles :



Commune : 33393 Saint-Denis-de-Pile	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document : CERCEAU Nicolas RICHARD Géomètre Expert 21 Quai du G ^{ral} Amade 33600 LIBOURNE CEDEX Tél : 06 57 51 20 24 / 05 57 25 22 22 cerceau.sarl@wanadoo.fr
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B—En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/11/2022..... par M RICHARD Nicolas..... géomètre à Libourne..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la chemise 8463. A. Libourne..... le 18/11/2022.....	Document dressé par Nicolas RICHARD..... à Libourne..... Date 18/11/2022..... Signature : 
Section : ZW Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P6 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 29/05/2013		
<small>(1) Réviser les rectifications. Le Bureau A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (sans accord par acte de vente à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (Géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire (et est détenteur du propriétaire (propriétaire, avocat représentant qualité de l'adjudicataire, etc...))</small>		
Dossier : 22.11.05 		

- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Dufourg-Camous demande des compléments d'informations sur les mètres carrés mentionnés.

Monsieur Nicoletti précise que les 13m² correspondent au parking du Midi, il a paru plus judicieux de l'intégrer pour éviter des entretiens par les services techniques.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

N°7/01-2023 : Complément de la convention n°2021-05 du 04/11/2021 (aménagement de sécurité RD 22 – route de l'Europe): convention n°2022-21 « Aménagements de voirie avenue François Mitterrand/route de l'Europe (RD 22) et route de Coutras (RD 674)

Monsieur Lagarde expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.131-3,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de voirie ont commencé en 2022 sur une portion de la route de l'Europe (convention n°2021-05) et qu'ils vont se poursuivre en 2023 sur la zone située route de Coutras/route de l'Europe/avenue François Mitterrand,

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, les services du Département, gestionnaire de la voie, sont consultés pour donner leur accord sur les aménagements proposés. Ces derniers ont pour but de faire ralentir les automobilistes lors de leur traversée de la commune, et de sécuriser les abris-voyageurs situés aux abords du rond-point de la Grande Catherine.

Ces dispositifs consistent à : réaménagement des accès des abris-voyageurs, réduire la largeur de la chaussée et faciliter le cheminement piétonnier, et renforcement de la signalisation horizontale et verticale.

Les travaux sont à la charge de la commune.

La convention autorise la commune à effectuer ces travaux. Celle-ci reste propriétaire des aménagements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Conseil départemental de la Gironde.
- **DONNER MANDAT** à Madame le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE :

N°8/01-2023 : Aménagements de sécurité routière Route de Paris (RD910) – Convention entre le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Saint Denis de Pile – Requalification du hameau « Les Eymerits » en agglomération.

Monsieur Lagarde expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.131-3,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de sécurité routière sont planifiés sur la route départementale RD 910, dite Route de Paris, requalifiant le hameau des Eymerits en agglomération,

Dans le cadre de ces travaux, les services du département, gestionnaires de la voie, sont consultés pour donner leur accord sur les aménagements proposés.

Ils ont pour but de faire ralentir les automobilistes lors de leur traversée du hameau, en complément du dispositif de contrôle automatique de la vitesse, dont la Préfecture garantit la mise en œuvre, à l'issue.

Ces dispositifs consistent à réduire la largeur de voie, à aménager les arrêts de bus et les stationnements associés, en lien avec la CALL, ainsi que la création de cheminements piétons. Les travaux sont à la charge de la commune.

La convention autorise la commune à effectuer ces travaux. Celle-ci reste propriétaire des aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de Gironde

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Thierry Lafaye)

Adopté à l'unanimité

Monsieur Thierry Lafaye a posé les questions écrites suivantes :

« Pour le point n°8, vous indiquez que la commune a engagé une étude pré opérationnelle en 2022 et que ces conclusions préconisaient des travaux d'aménagement à près de 300 000€ HT. Vous est-il possible de nous indiquer dans quelle commission ces conclusions ont été apportées et si les plans de sécurisation ont aussi été expliqués ?

J'ai trouvé ce texte sur la responsabilité et transports scolaires mais c'est peut-être un peu vieux et à évolué depuis ?

" S'agissant des responsabilités, il appartient à l'organisateur, en liaison avec l'autorité chargée de la police administrative, à laquelle il revient de régler les modalités du ramassage scolaire sur la voie publique, et les directions départementales de l'équipement, de s'assurer que l'implantation et

l'aménagement des points d'arrêts et la signalisation aux abords des arrêts sont conformes aux dispositions du code de la route et compatibles avec la sécurité des enfants. "

- *Le fait de vouloir prendre la main en passant en agglomération ce lieu veut-il dire que cet arrêt ne serait pas conforme au code de la route et compatible avec la sécurité des enfants ?*
- *Si tel est le cas alors pourquoi ne pas demander à l'organisateur de mettre les moyens pour sécuriser cet arrêt plutôt que de faire payer les administrés de notre commune ?*

Je suis persuadé que les arrêts de bus doivent être sécurisés. Le premier pour ma part aurait été celui de la grande Catherine ou le nombre d'enfant y est beaucoup plus important que celui des Eymerits me semble-t-il. »

Madame le Maire répond : « en ce qui concerne la Grande Catherine, cette question a été traitée dans le point n°7.

Elle poursuit, il y a un pays que j'aime beaucoup car tout s'y passe bien, il s'appelle En Théorie.

En Théorie, il y a plein de théoriciens et théoriciennes qui donnent de bons conseils mais c'est en théorie.

Pour ma part, je vis en Réalité.

En Réalité, il y a un héritage, l'organisation d'un certains nombres d'arrêts de transports scolaires, dans le cadre d'un schéma départemental repris ensuite par la CALI. Celle-ci n'a en effet pas estimé que ce secteur était suffisamment dangereux pour y interdire le ramassage scolaire. Toutefois n'étant pas théoricienne mais élue et Maire, j'entends fréquemment et depuis de très nombreuses années des riverains et parents qui alertent sur les conditions dans lesquelles leurs enfants se retrouvent sur cette chaussée. Et c'est aussi là qu'on observe que l'intérêt des uns n'est pas forcément celui des autres. D'un côté celles et ceux qui fréquentent cet axe au quotidien peuvent être pressés par le temps et circuler à 90, 100 km/h sans se soucier de ce qui se passe sur les accotements, de l'autre ceux qui, n'ayant pas le temps d'accompagner ou de rester avec leurs enfants, font le pari que tout se passera bien. A un moment donné les paris ne suffisent plus. Malgré les alertes formulées auprès du département il n'a pas été prévu d'aménagements sur ce secteur. Pour réaliser des aménagements, nous devons donc passer ce secteur en agglomération. Ce projet sera présenté en commission mais nous devons déposer les dossiers DETR avant le 31 janvier, avant même que le projet soit finalisé.

Ce que nous avons néanmoins obtenu et cela après 3 ans de combat et malheureusement, cet été, un décès, c'est la pose d'un radar fixe. C'est parce que nous avons obtenu de longue lutte la pose d'un radar fixe que le département a enfin accepté les travaux que la commune propose.

Nous étions dans un système totalement vicié pour ne pas dire vicieux ou rien ne pouvait se faire. Après avoir annoncé le décès d'un conjoint, vous ne faites plus de théorie et j'assume que ces travaux sont absolument nécessaires. Les dionysiens paieront en effet, le département je l'espère nous accompagnera et nous avons également sollicité l'Etat.

Ce qui est d'ores et déjà obtenu est la pose d'un radar fixe qui coûte aux alentours de 100 000€.

J'ajoute que si chacun faisait preuve de responsabilités et de sens civique cela éviterait d'engager systématiquement l'action publique. Nous sommes contraints de créer de très nombreux aménagements, parce que lorsque nous ne sommes pas devant chez soi, nous nous permettons trop souvent d'agir de manière incongrue et notamment en matière de code de la route.

Ces aménagements sont demandés partout y compris dans des secteurs très résidentiels où des enfants peuvent surgir à tout moment et les conséquences devenir dramatiques. Soyons responsable partout y compris devant chez les autres. J'assume, je réaliserai ces travaux. Il y a la forme sur laquelle on débat beaucoup mais nous sommes surtout attendus sur le fond. Aujourd'hui il y a un danger et il faut mener ces travaux parce qu'ils sont désormais autorisés. Ce projet sera évidemment présenté et amendé en commission.

C'est un secteur complexe à aménager, en limite communale, à un carrefour, une courbe puis une zone de reprise de vitesse. Il y a peu d'option pour le faire, le projet sera discuté mais à la marge. »

Madame Dufourg-Camous est entièrement d'accord sur tout ce qui a été dit. Cela a un coût mais il faut faire les travaux et c'est urgent et heureusement que cela se fait.

Madame le Maire ajoute que la CALI prendra à sa charge l'aménagement de l'arrêt de bus.

Monsieur Pascal Raymond s'abstient pour Monsieur Lafaye mais ne partage pas sa position. Il rappelle qu'en réunion de hameau aux Eymerits, les habitants indiquaient craindre pour la vie de leurs enfants.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

N°9/01-2023 : Conventions de servitude de réseaux ENEDIS

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

VU les conventions de servitude au profit d'ENEDIS transmises par Maître AUGARDE Olivier, notaire, en date des 23 et 24 juin, et des 05 et 19 juillet 2022.

CONSIDERANT que la société ENEDIS doit intervenir sur plusieurs parcelles communales afin de d'entretenir le réseau électrique :

- XB 65
- ZW 23, ZW 333, BP 449
- ZN 226
- YW 203, YW 173
- XD 242, XD 244, XD 417, XD 394, XD 395
- BP 754, BP 798, BP 793, BP 794
- XD 397, XD 411, XD 423 (convention signée par ICADE)

CONSIDERANT que la commune de St Denis de Pile a signé des conventions de servitudes avec ENEDIS et qu'il s'agit de régulariser ces accords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitude transmises par ENEDIS et les actes notariés correspondants.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES/ DEMANDE DE SUBVENTION :

N°10/01-2023 : DETR 2023 – Extension du cimetière et aménagement - Priorité 1

Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU la circulaire de DETR 2023,

VU l'avis favorable de la commission coordination des moyens généraux en date du 19 Janvier 2023,

VU le budget communal.

CONSIDERANT que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création de nouvelles concessions dans le cimetière situé Route de l'Europe et répondre à un contexte d'accélération du nombre d'inhumations sur la Commune

CONSIDERANT que cette opération peut être financée dans le cadre de la DETR au titre de **du programme 7.5 « investissements »**,

CONSIDERANT le coût de l'opération, une **dérogation au taux** sera sollicitée **sous réserve de l'approbation de la commission des élus**, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	533 806	DETR 70 % <i>Dépense plafonnée à 250000 €</i>	175 000 €
Equipement mobilier urbain			
Honoraires et frais d'études	45 129,60	Commune	425 365,60 €
Acquisition foncière et frais d'actes	21 430		
TOTAL	600 365,60 € HT		600 365,60 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRESENTER** en priorité 1 le dossier relatif à « Extension du cimetière et aménagement » au financement de la DETR 2023
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 175 000 € au titre de la DETR 2023

VOTE :
Pour : 27

Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Madame Dufourg-Camous demande le nombre de tombes possibles du fait de ces travaux.

Madame le Maire répond qu'il y aura 100 tombes environ. Ce projet fera l'objet d'une présentation en commission.

Madame Catherine Carrere indique qu'une première présentation en commission a été réalisée. Le nombre de tombes va dépendre du choix de l'aménagement et de l'implantation.

FINANCES/ DEMANDE DE SUBVENTION :

N°11/01-2023 : DETR Aménagements de sécurité : Carrefour des Eymerrits – Priorité 2

Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU la réponse en date du 2 Juillet 2021 de la Sous-Préfecture nous informant de l'épuisement des crédits et de la possibilité de reconduire ledit projet au titre de la programmation 2022

VU l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU la circulaire de DETR 2023,

VU l'avis favorable de la commission coordination des moyens généraux en date du 19 janvier 2023,

VU le budget communal.

CONSIDERANT que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'accidentologie avérée de cette portion d'entrée de ville, la collectivité à engager une étude pré-opérationnelle en 2022. Ses conclusions préconisent des travaux d'aménagement à hauteur de 294 490 € HT. Les aménagements comprennent l'ensemble des canalisations des eaux pluviales, l'ensemble des aménagements de voirie (dont signalisation et mobilier urbain) ainsi que les trottoirs, accotements, entrées charretières des habitations – sur un linéaire de 400 m environ

CONSIDERANT que cette opération peut être financée dans le cadre de la DETR au titre de l'opération 7.7 « Autres investissements », il est proposé le plan de financement suivant :

Demande de subvention pour l'amélioration de la sécurité routière	
Montant des travaux	294 490 €

DETR 30%	88 347 €
Département (40% Dépense plafonnée 20 000 €)	8 000 €
Sous-total subvention	96 347€
Commune	198 143 €
TOTAL 2021	294 490 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRESENTER** en priorité 2 le dossier relatif à « Aménagement de sécurité : Carrefour des Eymerits » au financement de la DETR 2023
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 88 347 € au titre de la DETR 2023

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Thierry Lafaye)

Adopté à l'unanimité

FINANCES/ DEMANDE DE SUBVENTION :

N°12/01-2023: Fonds vert : 2023 Rénovation énergétique des bâtiments publics et mise aux normes des équipements

Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'avis favorable de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 19 Janvier 2023, sur le principe de mobiliser des financements Etat

CONSIDERANT que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de certains bâtiments afin de tendre à une meilleure performance et réduire les coûts de consommation

CONSIDERANT que cette opération peut être financée dans le cadre du Fonds Vert « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » au titre de **du programme « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »** il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	115 330 €	FONDS VERT (80%)	92 264
		Commune	23066

TOTAL	115 330 € HT		115 330 € HT
-------	--------------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRESENTER** le dossier relatif à « Rénovation énergétique des bâtiments publics » au financement du Fonds Vert 2023
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 92 264 € au titre du Fonds Vert 2023

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Thierry Lafaye a posé les questions écrites suivantes :

- Sur le point n°12 et la demande de subvention pour la rénovation énergétique des Bâtiments par la DSIL, pouvez-vous nous indiquer à quoi va servir cette somme ou pour quel Bâtiment ?

Madame le Maire répond qu'il va s'agir de l'école maternelle qui est un des bâtiments les plus consommateur, la maison de l'Isle et la mairie essentiellement sur des questions de chauffage.

- Dans le dernier côté pile vous avez indiqué « Ensuite, nous allons agir pour limiter notre dépendance. Nous lancerons un schéma directeur sur nos bâtiments et équipements, puis une étude pour évaluer de quelle manière accroître notre autonomie énergétique » pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes de cette information ?

Madame le Maire indique que l'élaboration d'un schéma directeur est en cours. Elle a demandé qu'il soit rendu à la fin du trimestre pour identifier les postes de dépenses et émettre des préconisations en réponse. Ce schéma permettra de prévoir chaque année des travaux et de solliciter les fonds verts qui seront reconduits.

Elle rappelle par ailleurs que la commune a anticipé cette question depuis un moment puisqu'au-delà des travaux réalisés sur les bâtiments, de nombreuses cessions ont eu lieu notamment de gouffres énergétiques. Il a fallu porter ces projets, changer les habitudes. A l'époque des voix se sont élevées contre. L'histoire prouve que la commune a eu raison. Ainsi aujourd'hui le gestionnaire de la RPA rencontre des difficultés en raison de la hausse du coût des énergies. Des travaux vont être engagés, nous aurions dû les porter. Autant qu'ils le soient par des organismes spécialisés qui bénéficient de subventions pour ce faire que la commune n'aurait pas eu.

Elle rappelle aussi que fut un temps, les bâtiments ne servaient qu'à stocker du matériel. Heureusement ce n'est plus le cas. Ces biens cédés et réhabilités accueillent des logements. Un effort majeur a été réalisé sur le patrimoine communal mais il a fallu le courage de porter ces cessions.

La commune tend également à avancer sur une forme d'autonomie énergétique pour produire à peu près le même niveau d'énergie que les consommations des bâtiments publics. Eric Nicoletti y travaille pour trouver du foncier permettant d'installer des panneaux photovoltaïques.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°13/01-2023 : Dotation de soutien à l'investissement local –Année 2023 : Restauration d'un patrimoine public ancien contribuant à la dynamique du centre bourg

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2/06-2021 sollicitant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2021 pour ledit projet

CONSIDERANT que les crédits dédiés à la DSIL 2021 n'ont pu être mobilisés pour ce projet,

Il vous est proposé de solliciter à nouveau de la DSIL au titre de l'année 2023

CONSIDERANT que les projets s'inscrivant dans des contrats visant au développement des territoires ruraux, des petites et moyennes villes sont éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

CONSIDERANT que le projet relatif à « la restauration d'un patrimoine public ancien contribuant à la dynamique de centre bourg » et qui consiste à requalifier l'actuelle bibliothèque s'inscrit dans la démarche d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT la situation stratégique de cet immeuble au cœur de la Commune,

CONSIDERANT les enjeux pour créer un lieu de vie pérenne et permanent, un lieu de vie moteur pour son attractivité

Il est proposé au Conseil Municipal de restaurer ce patrimoine ancien afin d'y accueillir entre autres des espaces de convivialité, dont un restaurant.

Le coût de l'opération est estimé à 361 426,30 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DSIL (30%)	108 427,90 €
FEDER (50%)	180 713,15 €
Commune (20%)	72 285,30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ADOPTER** le programme de travaux précité
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de l'opération précitée

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

CULTURE/SPORT/EDUCATION :

N°14/01-2023 : Jumelage entre la ville de Malalbergo en Italie et la commune de Saint Denis de Pile

Madame Le Maire expose :

CONSIDERANT que les jumelages offrent des opportunités pour s'approprier l'espace européen, en favorisant la mobilité, notamment des jeunes, dans un cadre sécurisé

CONSIDERANT que les JUMELAGES sont basés sur des échanges municipaux associatifs et citoyens autour de projets éducatifs, culturels et sportifs

CONSIDERANT que la ville de Saint Denis de Pile, membre du comité de jumelage de Guîtres, participe à ce titre au jumelage historique avec Schladen, mais n'est jumelée en son nom avec aucune ville européenne.

CONSIDERANT notre volonté de renforcer les coopérations territoriales à l'échelle du continent européen, pour permettre une meilleure appréhension de ses ressources, de ses atouts et potentiels par nos concitoyens, notamment les plus jeunes.

CONSIDERANT que la ville ITALIENNE de Malalbergo (8977 habitants) est une commune de la région d'Emilie Romagne située à 42 kilomètres de Bologne,

CONSIDERANT que cette commune présente des caractéristiques et des enjeux communs avec la commune Saint Denis de Pile en termes de valeurs, d'environnement, de culture, de sport et de jeunesse, de production locale et de gastronomie

CONSIDERANT la volonté de partage, de solidarité et d'ouverture de Malalbergo,

Dans cette perspective, Madame le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la Commune de MALALBERGO, située en Italie Région Emilie Romagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** le principe du jumelage entre la ville de Saint Denis de Pile et la ville de Malalbergo,
- **AUTORISER** la signature d'un accord de Jumelage entre la ville de Saint Denis de Pile, FRANCAISE et la ville de Malalbergo, ITALIENNE,
- **AUTORISER** les déplacements en Italie dans le cadre de cette procédure du jumelage et d'inscrire les crédits au budget communal.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire ajoute que cette ville partage de mêmes valeurs et enjeux. Il s'agit par ce jumelage de favoriser les apprentissages linguistiques de notre jeunesse d'autant que Saint Denis de Pile pourrait être associée au programme Erasmus animé par Libourne et aussi de favoriser les échanges culturels et sportifs. Cette ville Italienne est connue pour sa gastronomie et ses asperges. Saint Denis de Pile quant à elle est connue pour son vin et bientôt d'autres productions locales.

Il s'agit d'ouvrir notre jeunesse au monde, à une autre culture et une autre langue dans un contexte de repli et de crainte de l'autre, des maux qui ont gagné l'Italie récemment.

Une délégation pourrait être accueillie en toute simplicité début mars avec deux ou trois élus.

Madame le Maire informe que le prochain conseil sera dédié au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aura lieu le 6 février 2023 à 18h00. L'idée est d'ouvrir un débat, il s'agit d'une première présentation. Les documents seront disponibles le jour du conseil.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 19h50.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 30 janvier 2023

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

La secrétaire de séance
Colette Lagarde



